

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE DE MARIONNETTES
Du 14 Août au 17 Août 2023
ARRETE du 07 Aout 2023 - N° 2023/051
Annule et remplace l'arrêté n°2023/047
-Extrait du registre-

Objet : Autorisation d'occupation du Domaine Public du 14 août 2023 à 12 heures au 17 août 2023 à 20 heures, Parking du Collège La Rocal, Avenue Albert Camus.

NOUS, Maire de la Commune de BON-ENCONTRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 et suivants,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU le Code de la Route,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bon-Encontre en date du 29 Mars 2023, fixant les redevances d'occupation du domaine public,

VU la demande de Monsieur KERWICH Yoan, domicilié 179, avenue Georges Pompidou 33500 LIBOURNE, en date du 07 août 2023.

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal numéro 2023/047 en date du 21 juillet 2023 est annulé.

ARTICLE 2 : Le théâtre de marionnettes Guignol est autorisé à occuper le Domaine Public, Parking du Collège La Rocal, Avenue Albert Camus, du 14 août 2023 à 12 heures au 17 août 2023 à 20 heures.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits, sauf véhicules de secours, sur le lieu d'implantation du théâtre.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'occupation, le périmètre sera sécurisé et matérialisé par le théâtre ambulant. Les règles de sécurité et d'accessibilité relative à l'utilisation du domaine public devront être respectées.

ARTICLE 5 : Cette occupation du domaine public entraîne des droits de places à hauteur de 20 Euros par jour, payable par chèque auprès de la collectivité, avant installation.

ARTICLE 6 : L'accès aux bornes incendie devra être respecté.

ARTICLE 7 : L'aire d'accueil du cirque devra impérativement être laissée dans un état de propreté conforme à celui de mise à disposition.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la chef de service de la Police Municipal, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BON-ENCONTRE, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Madame Le Maire



Le Premier Adjoint,

Laurence LAMY

Christian AMELING